

PROVINCE DE LUXEMBOURG
Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,
Considérant,

- Que la société GENETEC SA sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à Libramont, RN89, BK34.7 jusqu'à BK32.812 pour réaliser des travaux d'entretien de luminaires à partir du 06/01/2020 jusqu'au 10/01/2020
- Qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des participants et de la circulation routière en général ;

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière du 16 mars 1968

Vu l'arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'A.M. du 07 Mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu la nouvelle loi communale;

ARRETE QUE : A partir du 6/01/2020 à 09:00:00 jusqu'au 10/01/2020 à 15:30:00

Article 1 : la société GENETEC SA a l'autorisation de placer, entretenir et enlever en fin de chantier la signalisation prévue par l'AM du 07 mai 1999 concernant les chantiers de SIXIEME CATEGORIE gênant FORTEMENT la circulation des véhicules selon la planche de signalisation R2.6/d.S.1

Article 2 : Le texte du présent arrêté de police pourra être consulté par le public aux valves de l'Hôtel de ville ou au secrétariat communal durant les heures d'ouverture des bureaux. Il sera également apposé sur la signalisation mise en place.

Des expéditions de la présente sont adressées à :

- Zone de Police Centre Ardenne à Bastogne – DOC – Cellule Ops
- Zone de Secours Luxembourg - Poste de NEUFCHATEAU.
- TEC Libramont
- la société GENETEC SA - chaussée de Marche, 933, 5100 WIERDE

Fait à LIBRAMONT-CHEVIGNY, le 06/12/2019

La Bourgmestre

L. CRUCIFIX

